



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché d'entretien des réseaux d'assainissement, fosses à graisses, stations de relevage et bacs hydrocarbures des établissements du GHT Léman Mont-Blanc

Date et heure limites de réception des offres
Lundi 12 mai 2025 à 16:00

Modalités des visites obligatoires : Article 5 Règlement de la consultation

Centre Hospitalier Alpes Léman
Etablissement support du GHT Léman - Mont-Blanc
558 route de Findrol
BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
3 - Durée et délais d'exécution	6
3.1 - Durée du contrat.....	6
3.2 - Reconduction	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Documents à produire.....	7
5.1 - Pièces de la candidature	7
5.2 - Pièces de l'offre :	8
5.3 - Visites sur site	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Critère de jugement des offres	10
7.2 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Entretien des réseaux d'assainissement, fosses à graisse et station de relevage des établissements parties du GHT Léman Mont-Blanc.

Le titulaire de l'accord-cadre est informé que le Centre Hospitalier Alpes Léman, établissement support du GHT Léman Mont Blanc, passe l'accord-cadre dans le cadre de sa compétence légale (article L.6132-2-5°a) du code de la Santé Publique) au bénéfice de l'ensemble des membres du GHT. A ce titre, l'établissement support mène la procédure de passation et signe l'accord-cadre pour son compte et celui des établissements parties. Les établissements sont pour leur part, responsables de l'exécution de l'accord-cadre à l'exception de la passation d'éventuels avenants.

Lors de la publication du présent marché, seuls les besoins des établissements ci-dessous sont connus. Au cours du marché d'autres établissements seraient susceptibles d'intégrer le marché sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Les établissements concernés par le présent marché sont les suivants :

- Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) - Sites annexes
- Hôpitaux du Léman (HDL) à Thonon Les Bains, et ses sites annexes
- Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) à la Roche-sur-Foron
- Hôpital Départemental de Reignier Esery (HDR)
- Hôpital Andrevetan (ANDREVETAN) à la Roche-sur-Foron

La liste des sites principaux et de leurs sites annexes est présentée et détaillée au CCTP.

Cet accord-cadre fixe également toutes les conditions d'exécution des prestations exécutées au fur et à mesure de l'attribution des éventuels marchés subséquents la réalisation de travaux de maintenance complémentaire occasionnels.

Lieu(x) d'exécution :

Haute-Savoie

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum H.T Pour la durée du contrat
01	Hôpitaux du Léman	200 000 €
02	Centre Hospitalier Alpes Léman - Sites annexes EPSM74 à La Roche sur Foron Hôpital de Reignier Hôpital Andrevetan à La Roche sur Foron	270 000 €

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.
Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90480000	Services de gestion du réseau d'assainissement
71356200-0	Services d'assistance technique
90420000-7	Services de traitement des eaux usées
45232410	Travaux d'assainissement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.
Le marché sera renouvelé à l'échéance normale de l'accord-cadre, en cas de non reconduction ou de résiliation anticipée du contrat.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.
En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme au stade du dépôt de son offre, l'acheteur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint.
Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprise, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est comprise dans le prix forfaitaire des prestations qu'il réalise.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 mai 2027.

La date de démarrage de l'exécution des prestations est fixée par l'établissement selon le planning transmis chaque année au titulaire. Les fréquences d'intervention sont précisées à l'annexe 9 du CCTP.

Les établissements sont pour une parties des prestations engagées sur des contrats encore en cours. Aussi, la date de démarrage de l'exécution des prestations est différée pour les établissements suivants :

Lot	Etablissement	Date de Démarrage de l'exécution des prestations
1	HDL	Entretien des bacs à graisse et poste de relevage : 1 ^{er} juillet 2025 Entretien des bacs, cuves et séparateur d'hydrocarbures : 18 novembre 2025
2	Hôpital d'Andrevetan	15/09/2025
	EPSM74	01/01/2026

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés par chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

De plus, chaque marché subséquent déterminera sa propre durée d'exécution par le biais de bons de commande.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La durée de la période de reconduction est de 24 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. L'échéance du marché reconduction comprise est donc fixée au 31 mai 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 8.5 du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe DC4
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 10 annexes
- Un bordereau des prix unitaires (BPU) par lot comprenant un onglet par établissement (2 fichiers)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5 - Documents à produire

5.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces de l'offre :

Le candidat produira un dossier distinct par lot auquel il soumissionne.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe DC4	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) intégralement complété au format Excel	Non
Le cadre de réponse technique joint au présent DCE intégralement complété	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (10pages R/V maximum hors page de garde, sommaire et annexes)	Non
La ou les attestations de visite signée(s) par un représentant de l'établissement bénéficiaire (une attestation par établissement)	Non

5.3 - Visites sur site

Tous les établissements n'imposent pas une visite obligatoire.

Pour les visites obligatoires, le candidat prendra attache avec le référent de chaque établissement pour fixer une date de visite. Les visites pourront être programmées **jusqu'au vendredi 25 avril 2025.**

Les coordonnées des interlocuteurs à contacter sont précisées ci-après.

Toutes les questions complémentaires nécessaires à la bonne compréhension du besoin devront être posées via le profil acheteur dans les conditions prévues à l'article 7.1 du présent CCAP.

Pour justifier de la réalisation des visites obligatoire, le candidat remettra les attestations signées qui lui auront été remises à l'issue de chaque visite Le candidat pourra fournir autant d'attestations que d'établissement visité.

Toute attestation de visite obligatoire manquante au dépôt de l'offre entrainera automatiquement le rejet de l'offre du candidat.

LOT 1 :

Hôpitaux du Léman (Sites de Thonon-les Bains, Evian-les-Bains)

Visite obligatoire

Contact : M. Guiberteau - Tél. : 04.50.83.23.85

p-guiberteau@ch-hopitauxduleman.fr

LOT 2 :

Centre hospitalier Alpes Léman (sites de Contamine-Sur-Arve, Bonneville, Marnaz & Ambilly)

Visite facultative sur RDV

Contacts : M. Nicaise – Tél. : 04.50.82.21.48 ou M. Roch – Tél. : 04.50.82.21.46

snicaise@ch-alpes-leman.fr / sroch@ch-alpes-leman.fr

Etablissement Public de Santé Mentale (Sites de La Roche S/Foron, Vétraz-Monthoux, Cluses, Sallanches)

Visite obligatoire sur rendez-vous

Contact : M. Jossiermoz – Tél. : 04.50.25.43.72 ou M. Tschanz – Tél. : 04.50.25.43.88

jossiermoz-m@ch-epsm74.fr / Tschanz-l@ch-epsm74.fr

Les installations de l'hôpital Andrevetan et de l'Hôpital de Reignier ne nécessitent aucune visite préalable.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Alpes Léman
Cellule juridique des contrats
558 route de Findrol
BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Critère de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

LOT 1

CRITERES	PONDERATION	Note / 100
1. PRIX DES PRESTATIONS	50%	50
Maintenance préventive		30
Maintenance curative et coûts horaires		20
2. VALEUR TECHNIQUE	50%	50
Infrastructure et moyens pour satisfaire aux obligations du marché		20
Organisation et délais proposés pour répondre aux opérations courantes d'interventions préventives et curatives		25
Développement durable (matériels économiques en énergie et en eau, tri sélectif, approche sociale de l'entreprise, optimisation de la logistique)		5

LOT 2

CRITERES	PONDERATION	Note / 100
1. PRIX DES PRESTATIONS	60%	60
Maintenance préventive		36
Maintenance curative et coûts horaires		24
2. VALEUR TECHNIQUE	40%	40
Infrastructure et moyens pour satisfaire aux obligations du marché		15
Organisation et délais proposés pour répondre aux opérations courantes d'interventions préventives et curatives		20
Développement durable (matériels économiques en énergie et en eau, tri sélectif, approche sociale de l'entreprise, optimisation de la logistique)		5

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de classement en première position de candidat ex-aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant se verra déclaré attributaire pressenti.

7.2 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat a présenté des sous-traitants il devra dans le même délai produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

A défaut de production dans le délai fixé, l'offre du candidat pressenti attributaire sera rejetée.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr